

Autor(en): **Golay, Jean**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **4 (1946)**

Heft 1

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Editorial

Existe-t-il un fédéralisme économique, en tant que système, applicable dans le cadre d'une économie nationale? Nous en sommes persuadé et tout en nous rendant parfaitement compte qu'il y a d'autres notions de fédéralisme économique, nous entendons par là un système dans lequel on s'efforce, par des mesures judicieuses et le respect de contingences autres que celles relevant de facteurs purements matériels, de pourvoir au bien commun, de maintenir l'entreprise dans des normes qui restent à *l'échelle humaine*, de sauvegarder certains caractères locaux, de tenir compte des aspirations des individus, d'associer dans la mesure du possible l'équilibre entre les formes politiques de la vie collective et ses formes économiques, de garantir à certaines minorités démographiques des conditions de vie et de prospérité correspondant à leur génie.

Le fédéralisme économique se propose de remédier aux graves inconvénients de l'application intégrale du libéralisme économique, tel qu'il a sévi par le passé. En effet, née au XVIII^e, dans un pays en plein essor industriel et commercial, et appliquée dans toute sa rigueur pendant tout le XIX^e siècle, la doctrine de Manchester a donné lieu à des abus aussi criants que répréhensibles. Il suffirait de rappeler les conditions matérielles insuffisantes qui ont été faites au monde ouvrier et qui provoquèrent de vigoureuses interpellations devant la Chambre française, la Chambre des communes, le Reichstag. Evoquons le formidable mouvement de concentration des entreprises, dont les trusts et les cartels internationaux sont l'une des conséquences. Les intérêts de ces organismes gigantesques ne s'identifient plus avec ceux du pays qui les ont vu naître et souvent des conflits inquiétants s'élèvent entre l'intérêt commun de la nation et l'intérêt privé d'un trust. Aujourd'hui, la doctrine de Manchester est condamnée, parce qu'elle a manqué de mesure dans son application. Au nom du principe « laissez faire, laissez passer », elle n'a considéré que le résultat, le rendement. Sans doute a-t-elle valu à plusieurs nations

un essor économique appelant la convoitise des autres, mais elle paraît avoir méconnu que le destin de « l'homme » reste le but final de toute activité humaine. Dans ses résultats, le libéralisme économique intégral peut être destructeur, parce qu'il ignore l'individu ; dangereux, parce que la matière l'emporte sur l'esprit ; négatif, parce qu'il est niveleur. Ses réalisations ne sont plus à l'échelle humaine, c'est pourquoi l'individu seul n'est plus capable de le maîtriser.

Cependant, même lorsque les excès du libéralisme sont éliminés, nous savons que l'harmonie entre le politique et l'économique n'est pas parfaite. La vie politique n'a pas nécessairement les mêmes cadres que la vie économique, tant s'en faut. Souvent, telle opération commerciale serait beaucoup plus aisée à réaliser, si elle ne rencontrait pas toutes sortes d'obstacles : frontières politiques, barrières douanières, dispositions monétaires, mesures de politique commerciale ou même sociale. Alors que les besoins matériels sont à peu près les mêmes sous toutes les latitudes, dans n'importe quel pays, que les moyens de satisfaire les dits besoins sont partout les mêmes, il en va tout autrement des besoins intellectuels ou religieux, qui relèvent de la politique et qui peuvent varier d'un individu à l'autre, dans tous les cas, d'un pays à l'autre. Voilà une constatation essentielle. Elle nous oblige à reconnaître que certains besoins économiques ne cadrent pas avec les nécessités politiques et qu'il faut souvent trouver un compromis entre celles-ci et ceux-là ; car il serait extrêmement dangereux de vouloir ériger en principe la subordination des uns aux autres. Le problème est bien trop complexe pour être résolu d'une façon si peu nuancée, voire simpliste.

Si nous prenons l'exemple de la Suisse, nous sommes les premiers à considérer comme nécessaires et salutaires certaines mesures libérales touchant à notre activité économique et à notre vie nationale. Les articles régissant l'ordre économique ont été l'objet de vives discussions, parfois passionnées ; la preuve a été faite que la Confédération doit intervenir dans certains cas, qu'elle a à fixer les grandes lignes de notre politique économique. Mais si elle est seule souveraine dans ce domaine, l'organisation interne de l'exploitation doit rester en dehors de ses compétences. C'est tout d'abord aux individus qui ont des intérêts communs dans l'entreprise, soit parce qu'ils lui consacrent le meilleur de leurs

forces intellectuelles ou physiques, soit parce qu'ils y investissent les capitaux dont elle a besoin, que revient le droit d'en discuter l'organisation et d'en fixer la politique.

Un sain fédéralisme économique doit tendre, d'une part, à éviter la concentration de plusieurs entreprises sous la forme d'une unique société, laquelle se substituerait, à tous les échelons, aux exploitations de production qui perdraient toute leur souveraineté juridique et économique et d'autre part à conserver, dans chaque exploitation, cette indépendance de direction qui seule donne aux individus qui y travaillent et y gagnent leur vie, un sentiment de communauté.

Ce principe est d'autant plus facile à appliquer dans notre pays que nous sommes spécialisés dans la fabrication de produits de consommation et de biens instrumentaux finis, par opposition aux industries de base qui extraient la matière première et l'exportent telle quelle. Sans doute, avons-nous un secteur industriel de base : celui de l'électricité et c'est précisément dans cette production que le fédéralisme a le moins de chance de succès. Il y a un problème de rendement qui se pose et la grande entreprise se prête particulièrement à l'exploitation d'un produit de base.

En revanche, dans les autres secteurs de production, le rendement optimum est beaucoup plus vite atteint. Dès lors, loin d'être contraire à certaines lois économiques, le fédéralisme est en harmonie avec elles.

C'est au nom de ce principe que plusieurs entreprises suisses ont décentralisé leurs usines, se sont volontairement tenues à l'écart des grands centres urbains qui leur auraient pourtant fourni une main-d'œuvre abondante et qui leur auraient évité d'organiser un système de cuisines et de réfectoires. En fait, nous trouvons dans notre pays un grand nombre de moyennes et petites entreprises, mais peu de très grandes exploitations concentrées dans les villes. Des raisons sociales ont aussi présidé à cette particularité : en période de travail réduit, l'ouvrier qui habite la campagne est plus indépendant que le citadin. Il peut trouver une occupation accessoire et il ne se perd pas dans la grande masse anonyme des chômeurs qui ne vivent souvent que grâce à des subsides payés par des caisses publiques ou syndicales.

Le fédéralisme économique s'efforce de conserver à l'exploitation une mesure humaine ; il permet à l'individu de ne pas se

sentir dérouter par le déséquilibre qu'entraînerait toute disproportion entre le politique et l'économique. Il est opposé à toute concentration excessive. Cela est d'autant plus heureux qu'aujourd'hui le monde est saisi par une fièvre de centralisation qui prend la forme de nationalisations d'entreprises et c'est précisément les grandes entreprises qui ont été touchées par les diverses mesures arrêtées en France — dans le secteur du crédit et des mines, — en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Angleterre. Et n'est-ce pas Karl Marx qui, constatant l'évolution économique « quasi-inévitable » vers une concentration des entreprises, la considérait comme souhaitable puisqu'elle faciliterait, un jour, l'étatisation de tous les secteurs de la production, quels qu'ils soient ?

Dès lors, si l'on veut éviter l'expérience d'une collectivisation totale qui n'irait pas sans l'abandon d'une partie de notre indépendance et de notre liberté, n'est-il pas indispensable de se pencher sur les moyens dont l'application pourrait encore nous épargner certaines réformes de structure aux conséquences incalculables ? C'est sous cet aspect que nous avons considéré le fédéralisme économique, en rappelant toutefois qu'il ne doit pas nous engager à voir tout « en petit », d'une façon mesquine, mais qu'il peut et doit nous ouvrir des horizons et nous apporter l'air du large.

Jean GOLAY.